

a) pour les candidats résidant au Québec et ne possédant pas suffisamment la langue anglaise, b) pour les candidats de langue anglaise ne possédant pas suffisamment la langue française, dans chacune des provinces?

3. Les candidats au poste de facteur sont-ils tenus de subir un examen pour que soit établie leur connaissance de la langue française dans les provinces, autres que le Québec?

4. Quel genre d'examen subissent les postulants à cet emploi en ce qui a trait a) à la langue anglaise, b) à la langue française?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me communique les renseignements suivants: 1. L'article 20 de la loi sur l'emploi dans la fonction publique du Canada se lit comme suit: «Les employés nommés et affectés à quelque ministère, département ou autre élément de la fonction publique, ou à une partie de l'un de ceux-ci, doivent posséder les qualités requises, en ce qui concerne la connaissance et l'usage de l'anglais ou du français ou des deux langues, dans la mesure que la Commission estime nécessaire pour que ce ministère, département ou élément, ou cette partie de l'un de ceux-ci, puisse exercer convenablement ses fonctions et fournir au public un service efficace.»

2. a) 161. b) Quatre dans la province d'Ontario; aucun dans les autres provinces.

3. Oui, si la connaissance du français était indiquée dans les exigences du poste.

4. Au moment de l'entrevue, on fait subir aux candidats un examen oral pour déterminer dans quelle mesure ils comprennent ou parlent la langue ou les langues selon le cas. La Commission de la fonction publique aura bientôt des tests destinés à déterminer dans quelle mesure les candidats savent lire et écrire la langue ou les langues, selon le cas.

LE PROGRAMME DE VOYAGES D'ÉCHANGE DES JEUNES

Question n° 952—**L'hon. M. Bell:**

1. Au cours de l'année 1967, combien, a) d'étudiants, b) de surveillants, ont bénéficié du Programme de voyages d'échange de jeunes?

2. a) Quelle est la nature de la contribution fédérale à ce programme et b) quel a été le coût total de cette contribution pour le gouvernement du Canada?

3. Le programme doit-il se poursuivre en 1968 et au cours des années subséquentes?

4. Dans l'affirmative, prévoit-on, a) apporter certains changements à ce programme et, si oui, quels sont ces changements et b) qu'un nombre croissant d'étudiants pourront en bénéficier?

5. De quelle direction ou division du gouvernement relèvera le programme?

6. Qui est le directeur ou le chef de cette direction ou de cette division?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. a) 4,800. b) 400.

2. a) Le gouvernement fédéral a payé tous les frais de voyage et a versé aux gouvernements provinciaux la somme de \$260 par groupe au titre de frais de voyage et \$520 par groupe au titre de l'hébergement. b) \$820,000.

3. Oui.

4. a) Oui. La Commission, elle, n'apportait pas son appui aux voyages-échanges avec d'autres pays. À l'avenir, cependant, ces voyages-échanges seront compris et constitueront environ 10 p. 100 du total des programmes. On apportera de plus aux programmes intérieurs les modifications suivantes:

Sur le plan fédéral-provincial: «Le Programme fédéral-provincial de voyages-échange de jeunes» s'appellera désormais «Le Programme des jeunes voyageurs». Les provinces mettront l'accent sur l'aspect éducatif du programme.

Sur le plan des associations bénévoles: Les projets seront jugés selon leur apport au développement d'un type supérieur de citoyen canadien. On y ajoutera une certaine portée internationale. b) Non.

5. La Division des voyages-échanges de la Direction de la citoyenneté au secrétariat d'État.

6. M. J.-R. Préfontaine.

LA COMMISSION SUR LE PILOTAGE

Question n° 968—**M. Latulippe:**

1. A quel moment la Commission sur le pilotage a-t-elle été créée, et quels sont les membres de cette Commission?

2. A quel montant se chiffrent les dépenses totales de cette Commission?

3. A quel montant se chiffrent les dépenses totales de chacun des membres depuis leur nomination?

4. Quels sont les employés à plein temps ou à temps partiel de cette Commission et quelle somme ont-ils reçue depuis leur nomination?

5. Quand le rapport de cette Commission doit-il être publié?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Voici les renseignements qui m'ont été communiqués par la Commission royale d'enquête sur le pilotage: 1. La Commission royale d'enquête sur le pilotage a été créée le 1^{er} novembre 1962 par le décret C.P. 1962-1575 et elle est composée des membres suivants: L'honorable Y. Bernier, juge de la Cour supérieure de Québec, M^e R. K. Smith, C.R., de Waterloo (Ontario), M. H. A. Renwick, de Vancouver (C.-B.).

2. Les dépenses totales de la Commission royale d'enquête sur le pilotage, du 1^{er} novembre 1962 au 1^{er} février 1968, s'élèvent à \$917,867.

3. Les dépenses totales de chacun des commissaires pour la période comprise entre novembre 1962 et le 1^{er} février 1968 sont les suivantes: L'honorable Y. Bernier, \$67,443.00, comprenant une allocation journalière de